



VILLE DE DAX



DEL20260420_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FÉRIAS 2026 : GRATUITÉ DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET DANS LES PARCS EN ENCLOS DU 03 AOÛT AU 23 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de **DAX**, convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de **M. Julien DUBOIS**, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Sylvain DAUTREVAUX, M. Patrick STETIN, M. Hervé BORDA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, M. Patrick ROUMEAU, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, Mme Laurence DELPY, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Rémy PAUILLAC

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

M. Amine BENALIA-BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Isabelle LABORDE a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, Mme Clara HITON a donné pouvoir à M. Julien RELAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sofiane CAZAUBON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2333-87,

VU la délibération cadre en date du 15 décembre 2022 relative aux tarifs et zonages du stationnement payant,

VU la délibération en date du 04 mai 2023 portant modification de la délibération cadre,

VU la délibération en date du 20 mars 2024 relative au stationnement payant.



CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les conditions du stationnement payant sur les places de voirie en secteur 1 et 2, mais également dans les ouvrages et les parcs en enclos en raison du déroulement des ferias,

CONSIDÉRANT que les impératifs techniques liés aux travaux de préparation et les mesures de sécurisation pour les animations organisées dans le centre-ville, les mesures de protection du public assistant aux défilés, rendent obligatoires l'aménagement des conditions du stationnement en voirie et en ouvrage.

**SUR PROPOSITION DE M. PASCAL DAGÈS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le principe de gratuité temporaire en raison des éléments précités du stationnement payant en voirie sur les secteurs 1 et 2 du 03 août au 23 août 2026 inclus,

D'APPROUVER le principe de gratuité temporaire pour les abonnés des parcs en ouvrage et des parcs en enclos pendant la période du 1^{er} au 31 août 2026,

D'APPROUVER les modalités d'organisation des accès et des restrictions d'usage pour les parkings en ouvrage et les parcs en enclos.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Secrétaire de séance
M. Sofiane CAZAUBON**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »